

## COMMUNE DE QUINTENAS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

La séance ordinaire est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Vincent Delolme, Pierre Guirronnet, Roland Maniouloux, Elisabeth Deygas, Eric Chalaye, Sonia Arnaudon ( arrivée à 18h19), Bénédicte Pion, Mathieu Fereyre, Laure Burellier, Charlène Fanget, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Nathalie Chaize

Absents excusés : Karine Fourel (pouvoir à Mathieu Fereyre), Antonino Wernimont

Secrétaire de séance : Eric Chalaye

Le procès-verbal du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Au vu de la lettre de démission de Monsieur Vincent DELOLME des fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 17 mars 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 24 mars 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire.

#### **Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission**

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint. Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur Roland MANIOULOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

#### **Finances : compte administratif commune**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2020 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 224 874,73 euros et un déficit d'investissement de 99 065,47 euros.

#### **Finances : compte administratif maison de santé**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 21 295,53 euros et un excédent d'investissement de 38 114,60 euros.

#### **AFR Arc-en-ciel : Adhésion 2021 au Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans**

L'association Familles Rurales Arc-en-ciel est gestionnaire du nouveau Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans – né de la fusion des 3 clubs ados présents sur le territoire – rayonnant sur 12 communes du Nord Ardèche (Boulieu-les-Annonay, Savas, Saint-Marcel-les-Annonay, Roiffieux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay, Satillieu, Ardoix, Davézieux, Vernosc-les-Annonay et Quintenas). La finalité de cette structure est de permettre un accueil / accompagnement des jeunes du territoire, permettre aux jeunes de s'engager dans des projets, mettre en place des activités de loisirs éducatifs en direction des jeunes, permettre la mise en œuvre d'actions en direction des parents des adolescents du territoire. Il convient de signer une convention pour l'année 2021 avec l'association Familles Rurales Arc-en-ciel qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion d'un club ados en direction des jeunes et de leurs familles. Pour l'année 2021, le secteur jeunes est financé par l'ensemble des communes partenaires à hauteur de 39 327€. La participation financière 2021 de la commune de Quintenas s'élève à 2 319 €. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au projet Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans animé par l'association Familles Rurales Arc-en-ciel.

### **Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07 et accepte les termes de la convention qui n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

### **Amortissement sur l'achat du tracteur Case type farmall 85 C**

Pour rappel, en 2020, la municipalité a fait l'acquisition d'un tracteur neuf, de marque Case type farmall 85 C. Il convient d'amortir cet achat sur 15 ans. Unanimité.

### **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 : Fixation des taux.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des deux taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2020, à savoir Foncier bâti 14.96 % et Foncier non-bâti 49.83 %. Elle informe qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour garantir l'équilibre des ressources communales, de nouveaux mécanismes compensatoires sont mis en place. En effet, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) qui vient s'ajouter au taux communal 2020, pour devenir le nouveau taux de référence communal. Une mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage permettra de corriger la situation de sur ou de sous compensation. Les communes dont la sur compensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont leur sur compensation et ne seront pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le taux de référence à 33,74 % sans appliquer d'augmentation et conserve le taux de 2020 à savoir 49,83 % pour le foncier non-bâti.

### **Finances : Budget primitif 2021 « Commune »**

Le budget communal 2021 est présenté et soumis au vote. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 942 807,26 € et à 595 147,73 € en investissement. Unanimité.

### **Finances : Budget primitif 2021 « Maison de Santé Rurale »**

Le budget Maison de santé 2021 est présenté et soumis au vote. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 26 315,53 € et à 38 114,60 € en investissement. Unanimité.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Les collectivités locales peuvent déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service. Le contrat d'assurance de la commune souscrit auprès de SOFAXIS sur ces risques statutaires arrive à terme le 31 décembre 2021. Aussi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche propose de négocier pour le compte des communes ardéchoises une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme prévu par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La commune de Quintenas avait déjà confié cette mission au Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche en 2018. Par ailleurs, s'associer à cette démarche pourrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Si au terme de la consultation les conditions obtenues par le Centre

Départementale de Gestion ne convenaient pas, la commune a la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat. Unanimité.

### **Reconstruction d'un local garderie et d'un préau : Choix du bureau de Contrôle Technique**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de reconstruction d'un local garderie et d'un préau, il a été décidé de lancer une consultation pour la mission de Contrôle technique.

Pour ce faire, trois consultations ont été réalisées auprès de BUREAU VERITAS, APAVE et QUALICONSULT. Au vu des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour la mission de Contrôle Technique, la proposition de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 42 Avenue des Langories, Plateau de Lautagne – 26000 VALENCE, pour un montant de 4 600 euros HT.

### **Points Divers**

Madame le Maire fait état au conseil municipal des résultats du contrôle sanitaire eau potable. Une porte de sécurité a été commandée pour la salle des jeunes.

Fin de séance : 20h00